



le cnam

Appel à Manifestation d'Intérêt
« Cœur des territoires »

Adresse de publication
de l'appel à manifestation
d'intérêt (AMI) 2019

<http://regions.cnam.fr/coeur-des-territoires-1077734.kjsp>

Clôture de l'AMI

*Les dossiers de candidature doivent être
transmis par courriel conjointement aux
adresses suivantes :*

coeurterritoires@lecnam.net ainsi que
coeurdeville.gouv.fr

Avant la clôture le 15/06/2019

Demande de renseignements

Vous pouvez poser vos questions en écrivant à

coeurterritoires@lecnam.net
christelle.gueguen@lecnam.net

Sélection des candidats

*Le suivi des dossiers se fait par la direction de
l'action régionale du Cnam ainsi que la direction
Action Cœur de Ville.*

*Les projets présélectionnés seront présentés au
comité technique en charge de cet AMI.*

Table des matières

I/ LE CONTEXTE	3
II/ LA PROCEDURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	4
III/ LES OBJECTIFS ET AXES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	5
IV/ L'OFFRE DU CNAM	6
V/ LES BENEFICIAIRES	7
VI/ LA TRANSMISSION DES DOSSIERS	8
VII/ L'EXAMEN DE LA DEMANDE	9
VIII/ LES FINANCEMENTS MOBILISABLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CŒUR DES TERRITOIRES	10

I/ Le contexte

Le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales porte le programme Action Cœur de Ville, 222 villes bénéficiaires ont été annoncées le 27 mars 2018. Ce plan a pour ambition de soutenir et d'accompagner financièrement, politiquement, réglementairement et techniquement les stratégies de revitalisation du centre-ville des villes moyennes.

Le programme est à la fois global - les projets Action Cœur de Ville des collectivités portant sur 5 axes stratégiques - et partenarial, puisqu'il réunit l'Etat et trois partenaires financiers au niveau national, et davantage au niveau local. Les partenaires financiers sont le groupe Caisse des dépôts, Action Logement ainsi que l'Agence nationale pour l'habitat. A cette date, les 222 conventions-cadres Action Cœur de Ville sont signées et les villes entrent à présent dans la phase d'initialisation de leur convention, cette étape devant déboucher sur un plan d'action consacré à la mise en œuvre opérationnelle d'actions matures.

Au niveau national, une direction de programme au sein du Ministère de la cohésion des territoires assure la coordination interministérielle des services de l'Etat en central et l'animation du dispositif en liaison étroite avec les partenaires. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du programme et de son évaluation.

Dans l'objectif d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle du programme et élargir son champ d'action, les expertises du Conservatoire national des arts et métiers en matière de développement et mise en place de formations d'enseignement supérieur à l'échelle locale correspondent à l'esprit ainsi qu'aux objectifs fixés par le programme national Action Cœur de Ville.

Le Cnam est l'opérateur public de la formation professionnelle des adultes tout au long de la vie. Il est dédié à l'enseignement à tous et partout. Ses missions se déclinent autour de trois axes majeurs : la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Présent sur l'ensemble des régions françaises, métropolitaines et ultra-marines, le Cnam dispose d'une capacité à déployer ses activités et son offre de services dans une logique d'aménagement du territoire et d'accès à tous pour la formation.

Afin d'amplifier la dynamique initiée au bénéfice des villes moyennes, le Cnam a mis en place un programme « Au Cœur des Territoires », labellisé Action Cœur de Ville, afin de prendre en compte de manière concrète la diversité de ces territoires pour un accès équitable à une formation professionnelle adaptée, de proximité et de qualité. Le Cnam propose via ce programme un plan de développement de lieux d'accès à la formation pour les collectivités dites de villes moyennes afin de participer, grâce à la formation, au développement économique de ces zones éloignées des centres urbains, universitaires et métropolitains. « Au Cœur des Territoires » représente en outre la promesse de méritocratie républicaine reformulée dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

C'est dans ce contexte qu'une convention partenariale « Au Cœur des Territoires » entre le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le Cnam a été signée le 1^{er} avril 2019 par la ministre Jacqueline Gourault ainsi que l'administrateur général du Cnam Olivier Faron. Cette convention, signée pour trois ans, donne un accès privilégié aux villes ACV au programme « Au Cœur des Territoires » du Cnam, et leur permet d'inscrire dans leur convention ACV une ou plusieurs actions de création ou de développement d'une offre de formation d'enseignement supérieur, et de mobiliser ainsi les financements adéquats.

En application de la convention, 5 premières villes ont d'ores et déjà été sélectionnées : Chalon-sur-Saône, Chaumont, Quimper, Saint-Dié-des-Vosges, Saumur. A terme, l'objectif est d'ouvrir 100 centres dont 75 à minima dans des villes Action Cœur de Ville.

Afin de démultiplier les lieux d'implantation « Cœur des territoires » dans le cadre de ce partenariat, la direction du programme Action Cœur de Ville et le Cnam lancent un appel à manifestation d'intérêt auprès des villes labellisées Action Cœur de Ville.

II/ La procédure de l'appel à manifestation d'intérêt

La procédure d'un appel à manifestation d'intérêt est retenue dans la mesure où elle permet de faire émerger des besoins de la part des villes labellisées Action Cœur de Ville en matière de :

- formation professionnelle et continue,
- développement de compétences, pour répondre aux besoins des entreprises sur le territoire,
- création d'entreprise ou d'activités nouvelles par le biais de la formation,
- réponse « formation » pour un public éloigné de la formation en général et de l'enseignement supérieur en particulier.

Dans ce cadre, la candidature de la ville est en « phase projet », le projet pouvant bien entendu être amené à évoluer et être affiné, suite à sa sélection.

Une première sélection des villes Action Cœur de Ville pouvant bénéficier d'un centre Cnam « Au Cœur des Territoires » aura lieu fin juin 2019. L'ouverture de ces centres pourra s'échelonner jusqu'à la fin de l'année 2020 en fonction du niveau de maturité de chaque projet.

III/ Les objectifs et axes de l'appel à manifestation d'intérêt

A travers cet appel à manifestation d'intérêt, il s'agit de détecter les actions qui, grâce à un partenariat entre le Cnam et la collectivité, permettront de :

- Participer au développement économique d'une zone d'emploi, d'une part en attirant des entreprises ou en les incitant à rester sur place, à travers une montée en compétences des salariés ou demandeurs d'emploi, d'autre part en favorisant la création d'entreprise ou la reprise d'activité afin de redynamiser le tissu économique local ,
- Développer les services publics et les maintenir au sein des villes moyennes,
- Permettre la redynamisation par la formation professionnelle via l'utilisation d'espaces d'accueil et de formations situés en cœur de ville.

De manière plus large, ces actions devront permettre à des personnes peu ou pas qualifiées de se former dans une optique de montée en compétences ou de reconversion professionnelle sur des métiers en tension sur la zone d'emploi et à la jeunesse de la zone d'emploi de trouver des réponses adaptées à leurs besoins de formation, afin d'éviter une érosion de la population vers les métropoles périphériques.

Cet AMI a pour objectifs :

- d'identifier les besoins des collectivités Action Cœur de Ville en matière de formation,
- de qualifier ces besoins quantitativement et qualitativement,

- de sélectionner des axes de développement dans lesquels des actions de formation pourraient avoir un effet de levier,
- d'identifier des partenaires potentiels (entreprises, associations d'insertion professionnelle, associations participant au développement économique de la ville, chambres consulaires,...),

Les besoins peuvent correspondre à des problématiques de formation professionnelle et continue, pour répondre à des besoins spécifiques et immédiats des entreprises de la zone d'emploi, de formation pour un public demandeurs d'emploi peu ou pas qualifié, de jeunes en situation de décrochage scolaire ou de personnes souhaitant accéder à l'enseignement supérieur après une période professionnelle, et/ ou souhaitant valider leurs acquis de l'expérience professionnelle.

Cet AMI doit permettre l'élaboration d'une réponse de partenariat entre le Cnam et la collectivité en matière de formation, qui s'intègre dans la phase d'initialisation suite à la signature de la convention-cadre Etat/ collectivité.

IV/ L'offre du Cnam

L'offre de formation du Cnam se décline sur l'ensemble du territoire national, en métropole et en outre-mer. Elle propose 538 parcours professionnels certifiants et diplômants, 1 450 unités d'enseignement, du niveau bac à bac+5. Des parcours spécifiques pour les personnes peu ou pas qualifiés et les décrocheurs scolaires sont également proposés.

16 filières ou domaines professionnels sont proposés :

- | | |
|---------------------------------|--|
| - Commerce – Vente | - Aide à la personne |
| - Construction – BTP | - Métiers industriels |
| - Comptabilité – Administration | - RRH – Management |
| - Informatique | - Accueil – Information – Formation |
| - Gestion – Entrepreneuriat | - Environnement |
| - Gestion – Santé | - Agro-alimentaire |
| - Tourisme | - HSE |
| - Immobilier | - Métiers de la Banque et de l'Assurance |

Elle peut être déclinée en cinq axes :

- par la voie de l'**alternance** pour permettre des poursuites en Licence (L3) et proposer ainsi des parcours diversifiés que ce soit en sciences de gestion, sciences et techniques ou numérique informatique. Ils peuvent s'adresser à différents publics dont les bacheliers

professionnels *via* les licences Vaucanson ou Nouveaux Coursus Universitaire par exemple. Ces parcours peuvent rendre possible un retour à l'emploi ou une poursuite en Master ou Titre RNCP,

- par la voie de la **Promotion Supérieure du Travail (PST)**, que ce soit au travers des cursus Hors Temps de Travail (HTT) sur la base de l'offre déployée en région, que ce soit au travers de cursus s'adressant à des demandeurs d'emploi en temps Ouvrable (TO) sur la base d'une offre définie en concertation avec les partenaires de l'emploi (Pôle emploi, Missions Locales, Maisons de l'emploi), avec un objectif de retour à l'emploi,
- accès **Bac-3/ Bac+3** : à l'intention de publics en décrochage. L'objectif est alors de permettre à des publics plus éloignés de l'emploi de suivre un cursus « passerelle » en vue de poursuivre vers un parcours permettant le retour à l'emploi voire des poursuites d'études vers des diplômes ou certifications supérieures (licence et autres),
- par la voie de la **Formation Continue**, en travaillant en amont avec les partenaires locaux qualifiés en vue d'établir des diagnostics territoriaux permettant de déployer des cursus inter ou intra-entreprise correspondant aux besoins des entreprises et des organisations. Ces parcours, en fonction des contraintes, peuvent être mis en œuvre à court ou moyen terme,
- par le déploiement de dispositifs suscitant la création d'entreprise ou la reprise d'activité, de type **Ardan**, pour assurer le développement des TPE, des compétences et des territoires qui nécessite un travail de détection et d'expertise, d'accompagnement et de formation des stagiaires.

Le Cnam a également **une offre de services** qu'elle met à disposition de toute personne intéressée à réfléchir sur son projet professionnel. Un espace en accès libre et gratuit propose une démarche Accueil Information Orientation Accompagnement, des réunions d'information sur les formations proposées par le Cnam, des entretiens individualisés permettent de choisir une formation adaptée, ou encore monter un dossier de financement de la formation.

VI/ Les bénéficiaires

Toute ville labellisée Action Cœur de ville peut déposer un dossier de candidature dans le cadre de cet AMI, sur les thématiques évoquées *supra*.

Une attention particulière sera portée aux candidatures des collectivités éloignées d'un pôle universitaire et dont l'offre de formation dans l'enseignement supérieur est peu développée sur leur territoire.

La candidature de la collectivité peut s'ancrer sur l'un des trois concepts développés par le Cnam et décrits succinctement ci-dessous¹ :

- **Une implantation « clef en main » proposant à la fois une offre de formation et une offre de services**, avec du personnel dédié sur site, adossée de préférence à une structure éducative du secondaire ancrée localement. Il est prévu une montée en puissance de l'activité sur trois années pour un auto-portage économique de l'activité à partir de l'année suivante. Le modèle économique repose sur la mise à disposition de locaux par la collectivité, des subventions de la collectivité et/ ou de la Région, et un apport en propre du Cnam.
- **Un tiers-lieu pluri-partenaire, proposant offre de services et de formation adaptée aux publics en difficulté** : demandeurs d'emploi, jeunes en délicatesse d'insertion professionnelle, décrocheurs scolaires, bacheliers professionnels souhaitant poursuivre vers l'enseignement supérieur, Le pilotage de ce tiers-lieu est assuré par le Cnam (centre régional), avec du personnel permanent dédié du Cnam. Le modèle économique repose à la fois sur la mise à disposition par la collectivité de locaux, une recherche de subventions via des appels à projets en partenariat sur 3 ans avant de viser un auto-portage à compter de la 4^e année.
- **Une implantation progressive, proposant dans un premier temps une offre de services, avec une montée en charge progressive**. Il est prévu à trois ans que l'implantation propose à la fois une offre de services et une offre de formation adaptée à la zone d'emploi et dispose d'un personnel dédié, avec un auto-portage de la structure la 4^{ème} année. Le modèle économique repose sur la mise à disposition par la collectivité de locaux et une recherche de subventions sur trois ans.

Le Cnam reste néanmoins ouvert à toute proposition alternative à ces trois concepts, à la condition que la proposition permette une pérennité des activités du Cnam sur le territoire.

La collectivité expose le concept d'implantation retenu dans le dossier de candidature.

VI/ La transmission des dossiers

Les dossiers et l'ensemble des pièces constitutives seront transmis par voie électronique à l'adresse coeurterritoires@lecnam.net pour le **15 juin minuit**.

¹ Description des trois concepts en annexe

Le dossier initial sera composé de :

1. Fiche territoriale (voir modèle ci-joint).
2. Note d'intention : présentation du projet au regard des enjeux généraux décrits ci-dessus, perception de ces enjeux sur le territoire, les moyens mis en œuvre pour y répondre, les difficultés anticipées et les actions envisagées pour les contourner, les résultats attendus du projet et les éléments qui semblent pertinents pour la mise en valeur de votre projet (4 pages maximum).

Une fois le pré-projet sélectionné, les services du Cnam transmettra à la collectivité une fiche-action à retourner dûment complétée, selon le modèle préconisé dans le cadre de l'avenant à la convention-cadre.

Tout dossier incomplet ne sera pas proposé à l'instruction par le comité technique.

VII/ L'examen de la demande

Le dossier sera examiné par le comité technique composé d'un représentant de Villes de France, d'un représentant de l'AdCF, d'un représentant de la Caisse des Dépôts et des Consignations, du directeur de programme Action Cœur de Ville et du directeur du programme Cœur des territoires du Cnam.

L'examen de la demande se fera selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

Étapes	Dates limites
Lancement de l'AMI « Cœur des territoires »	13 mai 2019
Date limite de l'envoi du dossier initial	15 juin 2019
Accompagnement (demandes de précisions et/ou d'amélioration) des projets – pré-sélection des projets	Du 15 juin au 15 juillet 2019
Envoi par les candidats des dossiers finaux : projets révisés en fonction des commentaires produits par les instructeurs sur les projets initiaux présélectionnés complétés avec les pièces justificatives	Du 15 juillet au 15 septembre 2019
Passage en comité technique	A partir du 15 septembre 2019
Notification aux collectivités	A partir du 15 septembre 2019

Au titre de l'AMI 2019 « Cœur des territoires », sont éligibles :

Les expérimentations répondant à des besoins identifiés en formation par la collectivité, dans la temporalité 2019-2022, sont éligibles à l'AMI Cœur des territoires. Ces expérimentations

peuvent comprendre en amont de la mise en œuvre une phase de diagnostic (analyse GTEC) et d'ingénierie de projet, détaillée dans la fiche-action.

Dans ce cadre, sont éligibles les projets :

- pouvant valoriser un apport en propre par la collectivité (locaux, fluides, financements...),
- pouvant être financés ou co-financés par les financements Action Cœur de ville,
- répondant tout ou partie aux axes sectoriels définis dans Action Cœur de Ville, et permettant d'apporter des réponses positives aux indicateurs chiffrés de chaque axe. Ces objectifs sont, dans la mesure du possible, précis et qualifiables sous forme d'indicateurs d'évolutions,
- permettant d'évaluer l'impact de l'action, sans pour autant obérer l'aspect expérimental de l'opération, ce qui suppose d'admettre une part d'effets inattendus et d'aléas,
- répondant aux besoins spécifiques d'insertion, de développement des compétences ou des qualifications, de maintien en emploi ou de formation.

VIII/ Les financements mobilisables dans le cadre du programme Cœur des territoires

Labellisé Action Cœur de Ville, le programme « Cœur des Territoires » peut bénéficier des financements fléchés sur Action Cœur de Ville, détaillés dans *Le Guide du programme*² édité par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

La note d'intention précisera les financements à mobiliser pour la réalisation des actions prévisionnelles, qui seront à détailler dans la fiche-action, si le pré-projet est sélectionné.

2

https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/guide_du_programme_national_action_coeur_de_ville_-_2019_-_web.pdf